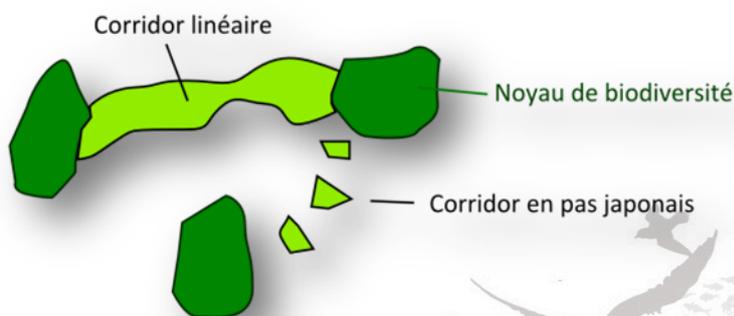


Définition de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Qu'est-ce que la Trame verte et bleue (TVB) ?

La TVB correspond à :

- Une **politique de préservation de la biodiversité, d'aménagement et de développement durable du territoire**
- Un **réseau écologique terrestre** (trame verte) **et aquatique** (trame bleue)



Elle est constituée de :

- « **réservoirs ou noyaux de biodiversité** » accueillant une biodiversité riche et diversifiée
- « **corridors écologiques** » assurant une liaison, continue ou non, entre milieux naturels et permettant la migration ou la dispersion des espèces

Son objectif est de :

- **préserver le patrimoine naturel et la biodiversité** (richesse en espèces végétales et animales)
- **assurer des continuums** permettant les échanges, les migrations d'espèces et donc leur survie
- **garantir l'attractivité** du territoire et **intégrer les déplacements** doux des hommes en reliant les lieux de vie et de loisirs du territoire

La TVB conduit à :

- intégrer le maintien de la biodiversité dans la **planification urbaine**
- **protéger ou restaurer** des continuités naturelles et des voies de déplacements
- introduire la nature dans la ville

Qu'est-ce que le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

Le SRCE est un **document de planification** qui identifie la TVB à l'échelle départementale en tenant compte des problématiques locales.

Il **spatialise et hiérarchise les enjeux** départementaux en matière de continuités écologiques, et **définit un plan d'actions** visant le maintien ou le rétablissement de ces continuités.

Pourquoi un SRCE à Mayotte ?



Cadre réglementaire :

Les **lois Grenelle I** (03 août 2009) et **Grenelle II** (12 juillet 2010) sont à l'initiative de la constitution d'un réseau écologique Trame verte et bleue et prévoient l'élaboration du SRCE qui doit reposer sur une concertation à l'échelon local et à l'échelon interrégional.

La **TVB** est définie à l'article L371-1 du **code de l'environnement** et dans le **décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012** relatif à la Trame verte et bleue.

Le **SRCE** est défini par l'article L371-3 du code de l'environnement et dans le **décret n°2014-45 du 20 janvier 2014** portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

En Outre-mer, c'est l'article L371-4 du code de l'environnement qui s'applique : le **Schéma d'aménagement régional (SAR)** comprend un chapitre individualisé relatif à la Trame verte et bleue régionale nommé **Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**.

A Mayotte, le Conseil général coordonne l'élaboration du SAR, et donc du SRCE. Une convention de partenariat est signée avec la DEAL pour la réalisation de ce schéma.

Quel contenu ?

Le SRCE finalisé doit contenir :

- Une **présentation et une analyse des enjeux locaux** relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques : **espaces et/ou espèces à enjeu pour Mayotte** ;
- Les **continuités écologiques retenues** pour constituer la Trame Verte et Bleue locale : **identification des corridors constituant la Trame verte et bleue** ;
- Un **plan d'actions stratégique qui définit** les orientations et les mesures à mettre en œuvre pour préserver, restaurer et créer les continuités écologiques : **outils méthodologiques et organisationnels pour intégrer la TVB dans la planification et l'aménagement du territoire** ;
- Un **atlas cartographique localisant les éléments de la TVB : traduction graphique de la TVB** ;
- Un **dispositif de suivi et d'évaluation permettant de juger de l'efficacité** de la mise en œuvre du SRCE : **mise en place d'indicateurs**.

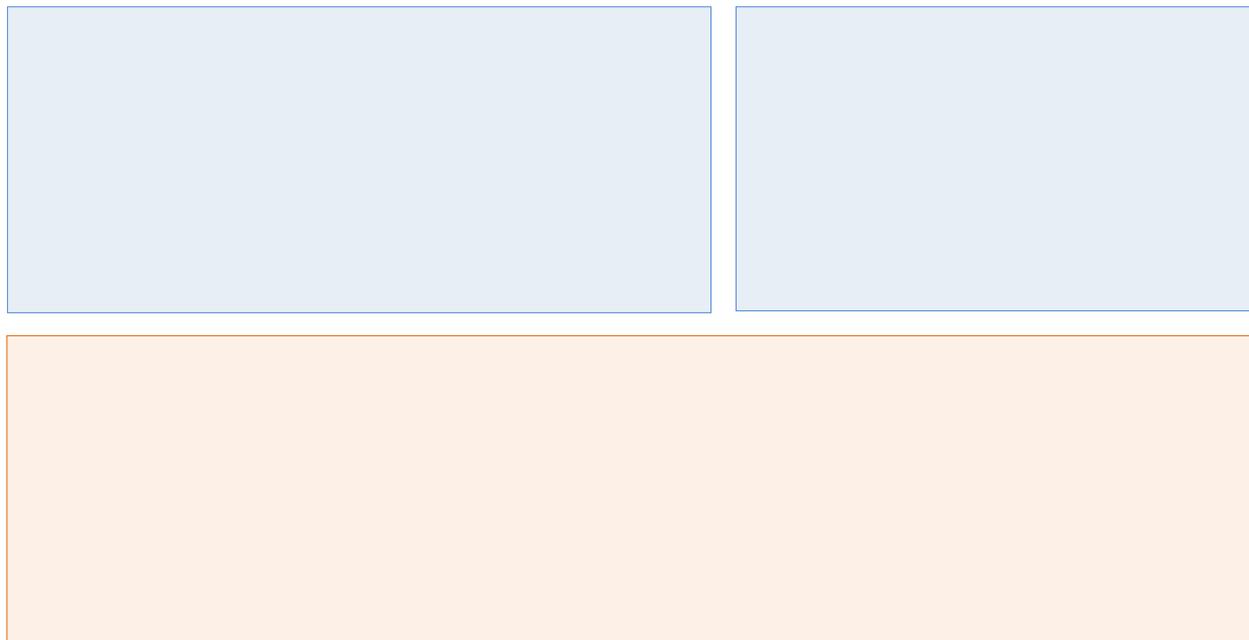
Il est donc attendu des acteurs qu'ils expriment :

Le **Comité mahorais Trame verte et bleue (CMTVB)** Les **Groupes Techniques (GT)**

Il regroupera l'ensemble des acteurs concernés par leur vision du territoire en termes de **dynamique d'évolution** Ils seront constitués par les acteurs techniquement sur le territoire mahorais, l'utilisation des sols, l'usage des territoires et l'aménagement urbain et de développement rural les personnalités et experts scientifiques, SRCE en s'appuyant sur leur connaissance du territoire ainsi que les gestionnaires. Les GT ont et auront en outre un rôle de validation des éléments pour rôle d'appuyer scientifiquement et constituer les schémas de concertation technique du CMTVB.

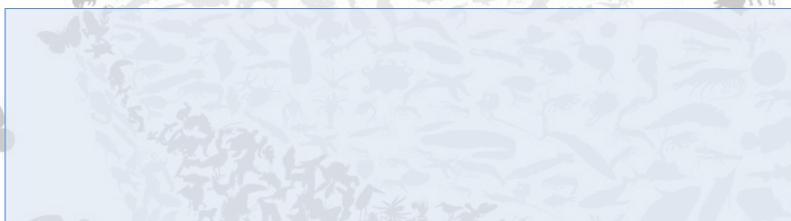
Le **SRCE** sera un document partagé par tous et adapté aux enjeux locaux. Il doit prendre en compte les attentes et besoins des acteurs concernés, afin que les partenaires de sa mise en œuvre puissent se l'approprier.

A cette fin, un véritable **processus de concertation** sera mis en place :



La participation des acteurs concernés (acteurs institutionnels, élus, associations,...) **est indispensable** à chaque étape du SRCE.

| Instance de concertation | Composition | Rôle |
|---|--|---|
| Le Comité Restreint (CR) | - Conseil Général de Mayotte (Service Patrimoine Naturel de la DEDD) - DEAL de Mayotte (Unité Biodiversité) | Pilotage de l'élaboration du SRCE |
| Le Comité Mahorais de la Trame Verte et Bleue (CMTVB) | - Représentants des élus, des collectivités territoriales et de leurs groupements (8 membres) - Représentants de l'Etat et de ses établissements publics (6 membres) - Représentants d'organismes socio-professionnels et d'usagers de la nature (4 membres) - Représentants d'associations, d'organismes ou de fondations oeuvrant pour la préservation de la biodiversité et de gestionnaires d'espaces naturels (6 membres) - Scientifiques et personnalités qualifiées (3 membres) | Comité technique / Instance de concertation et d'avis sur le SRCE |
| Trois Groupes Techniques (GT) | Acteurs de terrain et experts des thématiques abordées | Groupes de réflexion thématique |



Au Conseil général : **Raima FADUL**

Adresse : 8 rue de l'Hôpital

BP 101

97600 Mamoudzou

Tél. : 02 69 64 99 18

Mail : raima.fadul@cg976.fr

A la DEAL : **Hélène DECAT**

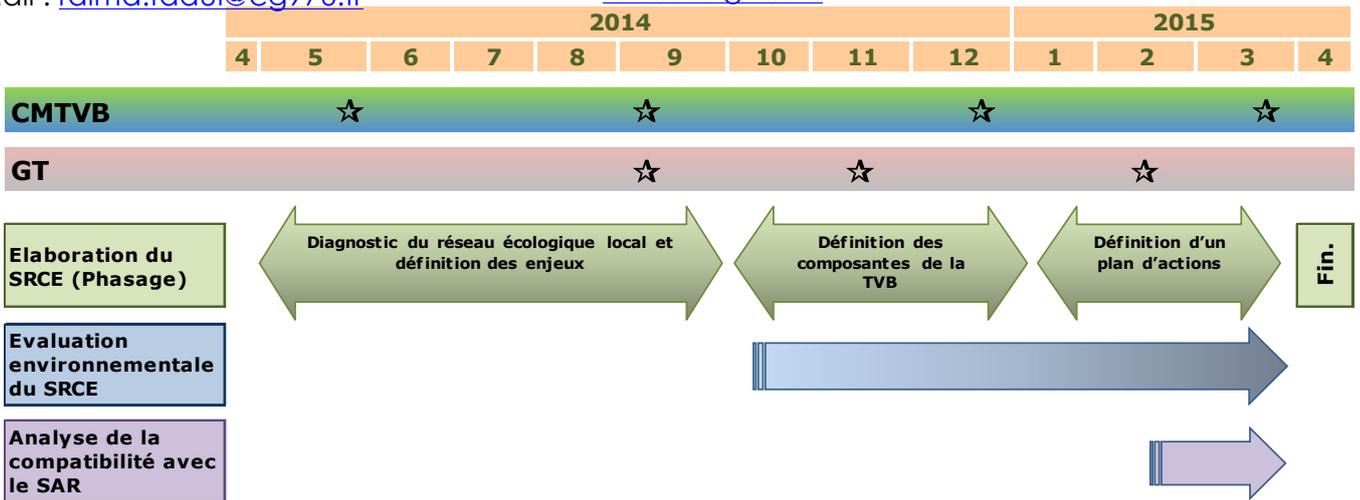
Adresse : BP 109

97600 Mamoudzou

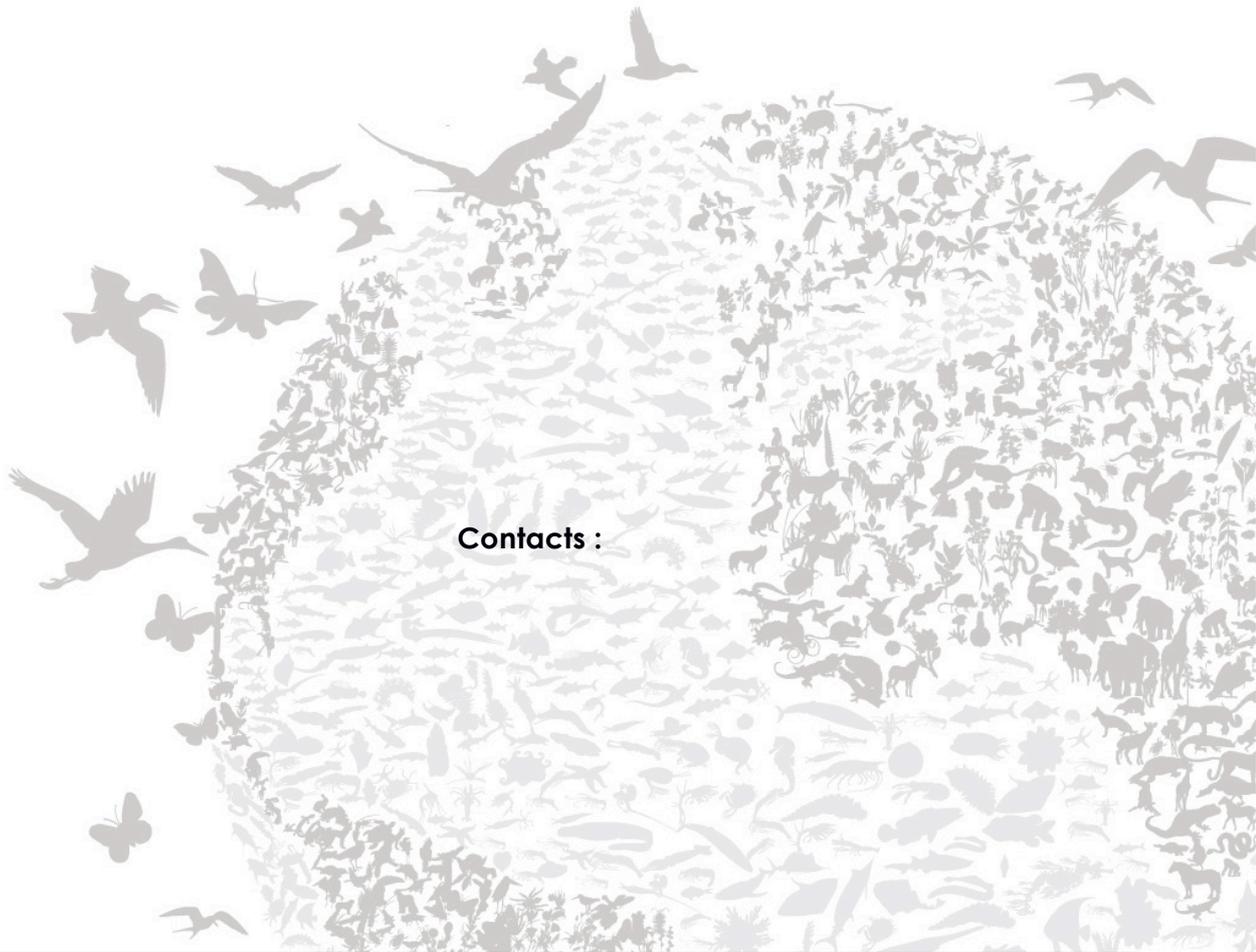
Tél : 02 69 63 35 15

Mail : helene.decat@developpement-durable.gouv.fr

Les échéances prévisionnelles



La mission d'élaboration du SRCE **débutera en mai 2014** et doit **s'achever en mars 2015**.



Contacts :